

# CONSEIL MUNICIPAL

**REUNION DU 13 FEVRIER 2019**

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de LAFAYE Christian, Maire.

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- ▶ SITE INTERNET
- ▶ DERATISATION
- ▶ QUESTIONS DIVERSES



Le 8 février 2019

Le Maire,

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour. L'assemblée accepte ce nouveau point :

- Autorisation d'engager et mandater les dépenses sur le programme de petit équipement avant le vote du Budget Primitif 2019. (armoires frigorifiques, VMC, tables et bancs

**1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMME GENERAL D'AIDE AUX TRAVAUX AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX –TRAVAUX DE RAVALEMENT INTERIEUR AU DROIT DU TRANSEPT ET CHŒUR**

Le Maire expose le projet de **travaux de la maçonnerie intérieure et réfection de la peinture du cœur de l'église** coût prévisionnel de 38 213.70 € HT soit 45 856.44 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) **programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux.**

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT : **38 213.70 €**

DETR : **13 374.80 €**

CONSEIL DEPARTEMENTAL **11 464.11 €**

Autofinancement communal **13 374.79 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *de programmer les travaux de ravalement intérieur au droit du transept et du chœur de l'église et de l'inscrire au budget primitif 2019 en section d'investissement.*
- *d'adopter le plan de financement exposé en annexe*
- *de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux*

**2. PROGRAMMES DE SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER / -  
CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE – ALPES - / PROJETS  
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions et modalités de soutien du département applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après l'étude des projets d'orientations budgétaires 2019, le Maire propose à l'assemblée les programmes suivants pour les demandes de soutien du Département.

**1. Dispositif de soutien aux travaux sur le patrimoine rural non protégé 30 %**

- o *Travaux de ravalement intérieur au droit du transept et chœur de l'église*  
DEPENSES :

	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
EURL VAUDELIN	38 213.70	45 856.44
<b>TOTAUX</b>	<b>38 213.70</b>	<b>45 856.44</b>

**2. Dispositif de soutien aux travaux d'amélioration énergétique et d'autonomie sur le parc locatif communal 35 %**

**Réhabilitation de l'ancien bar –restaurant** : création d'un logement pour PMR de 30 m<sup>2</sup> et création d'un logement au-dessus de la salle de bar et du logement PMR type F4 de 110 m<sup>2</sup>. Estimation de la SARL La fabrique d'architecture **HT 210 000.00 €**

**3. Dispositif de soutien aux services en milieu rural de 30 % :**

- o Réhabilitation de l'ancien Bar – Restaurant en commerce de vente de produits locaux type « circuit court », vente de journaux, multi-services. Estimation de la SARL la Fabrique d'architecture **HT 270 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *d'inscrire les projets ci-dessus au budget primitif 2019 en section d'investissement,*
- *d'adopter les plans de financements exposés en annexes de chaque programme*
- *Sollicite M le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le soutien et l'attribution de subventions pour les projets cités ci-dessus.*
- *de demander l'avis de Monsieur le Président de la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire au titre de l'aménagement du territoire sur le point 3 en appui de la demande de réhabilitation de l'ancien bar –restaurant en commerce de vente de produits locaux « type circuit court » et multiservices.*

**3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMME D'AIDE AU MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE**

Le Maire expose le projet de **travaux de réhabilitation de l'ancien commerce bar – restaurant en commerce de vente de produits locaux « type circuit court » et multi-services** estimation de la SARL la fabrique d'architecture de **270 000 HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) **programme d'aide au maintien et développement des services de proximité (45 %°)**.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	<b>270 000.00 €</b>
DETR :	<b>121 500.00 €</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL	<b>81 000.00 €</b>
Autofinancement communal	<b>67 500.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de programmer les travaux de réhabilitation de l'ancien commerce bar – restaurant en commerce de produits locaux « type circuit court » et multi-services et de l'inscrire au budget primitif 2019 en section d'investissement.**

- **d'adopter le plan de financement exposé en annexe**

- **de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au programme d'aide au maintien et développement des services de proximité.**

- **de demander l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entr' Allier Besbre et Loire au titre de l'aménagement du territoire en appui de la demande de réhabilitation de l'ancien bar – restaurant en commerce de vente de produits locaux « type circuit court » et multiservices.**

- **Sollicite M. le Président du Conseil Régional Rhône – Alpes – Auvergne pour le soutien et l'attribution de subvention au titre du maintien des commerces de proximité en milieu rural pour le programme de réhabilitation de l'ancien bar –restaurant en commerce de vente de produits locaux « type circuit-court » et multiservices.**

**4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES SUR DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT (avant vote du BP 2019 PROGRAMME / DIVERS DE PETITS EQUIPEMENTS)**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1

- **Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de*

*paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Programme 336 / Petit équipement / enveloppe de 6 500 € pour le BP 2019 :**
  - **armoires frigorifiques** à la cantine scolaire (**1 260.00 € HT et 1 512.00 € TTC**) et marché couvert (**1 285.20 € HT et 1 542.24 € TTC**). **Table inox HT 312.73 € et TTC 375.28 €**. Soit un total HT de **2 857.93 € et TTC 3 429.52 € - Maison PATAY**
  - **12 Tables et 10 bancs + charriot de rangement gratuit : 1 348.30 € HT et 1 617.96 € TTC – COMAT ET VALCO équipements**
  - **Remplacement du caisson d'extraction complet de la VMC Ecoles : HT 1 262.50 € et TTC 1 388.75 - SAS SOCIELEC JALIGNOISE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

☞ **D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

☞ **D'inscrire le programme au budget primitif 2019 en section d'investissement.**

#### **5. QUESTIONS DIVERSES :**

- **Dératisation de la commune** (un devis a été demandé au Groupement de défense sanitaire non reçu à ce jour)
  - **Devis de la SARL LAMY 3 D : HT 646.20 € et TTC 775.44 €**
- **Présentation du site WEB Commune** / Accessible sur le site : "<http://st-leon.interco-abl.net>"